

## **PREAMBULE AUX CONSIGNES AVANT JOUR J – 2023-2024**

Vous trouverez ci-après les modifications notables au titre de la saison 2023-2024 signalées dans les textes des « Consignes avant jour J » par des zones grisées.

**Annexe 1** : Veuillez noter que les Montées / Descentes au titre de la saison 2023/2024 Phase 1 seront établies au vu du Tableau « montées/descentes » et en fonction du nombre de poules de D3. Le tableau précis sera envoyé dès que le nombre exact de poules de D3 sera connu.  
Le tableau de référence au titre de la phase 2 sera déterminé dès constitution des poules de Départementale 3 pour la dite phase.

### **Annexe 3**

#### **Pénalités pour feuilles de rencontres non envoyées à la demande de la CSN ou du secrétariat**

La pénalité pour feuille de rencontre non envoyée est de 15€ si non reçue après 48h00 et 30€ si reçue après 72h00  
Une feuille peut être demandée indifféremment soit au club recevant soit au club visiteur, le recto et le verso doivent être envoyés.  
A la condition qu'elle soit parfaitement lisible, la feuille peut être envoyée par scan.

**(Règlements Fédéraux Sportifs F.F.T II.106)**

Le principe du décompte de points est reconduit au même titre que la saison dernière. Voir barème pour ce qui est des pénalités infligées au titre de la non transmission ou de la transmission en retard des résultats par internet avec « ftt.com » (cf. Annexe 5).

**Annexe 5** : La saisie des résultats est à faire sur le site « ftt.com ». Le mode d'utilisation est donné dans une pièce jointe.

**Annexe 6** : Les surclassements étant supprimés, il est dorénavant fait référence à :

**Règlement Fédéral Médical F.F.T.T. – 9.4 & 9.5**

9.4 Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que

:

- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.

9.5- Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

## **Transmission des feuilles de rencontre du championnat départemental par équipes des divisions D1, D2, D3,D4, Jeunes, Vétérans, Féminin/Mixte**

L'envoi des feuilles de rencontre au secrétariat du Comité Départemental du Nord ne concerne plus que les feuilles relatant :

- **Une rencontre qui ne va pas à son terme (toutes les parties doivent être jouées)**
- **Une rencontre avec des incidents notés par le faisant fonction de juge-arbitre (incident de jeu, mais également blessure d'un joueur, panne d'éclairage, détérioration des conditions de jeu.....)**
- **Si une équipe a fait noter une réserve ou réclamation**
- **Si lors de la saisie sur SPID une anomalie apparaît**
- **En cas d'égalité**
- **Composition d'équipe en cas d'Exempt**
- **À la demande de la Commission Sportive départementale**

Dans tous les autres cas, **IL NE FAUT PAS ENVOYER** la feuille de rencontre, ni par voie postale, ni par messagerie électronique.

Cette disposition ne concerne que le championnat départemental du Nord

Cependant il est impératif que le club (recevant et visiteur) garde, sur demande à disposition de la commission sportive départementale, une copie de la feuille de rencontre (départage ; litige ; etc)